

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°49

NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021

DELIBERATIONS		PAGES
C01-11-2021	Direction Générale - Installation de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais	3
C02-11-2021	Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du rapport annuel 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la CAN	5
C04-11-2021	Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2022	6
C05-11-2021	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	7
C06-11-2021	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-021 – Prêt d'un montant de 203 443 € à 3F IAA pour la construction 2 logements situés Vieille Route à Vouillé	9
C07-11-2021	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 908 000 € à Deux-Sèvres Habitat pour construction de 9 logements situés le clos du soleil à Saint Symphorien	12
C08-11-2021	Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur	15
C09-11-2021	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur	16
C10-11-2021	Finances et Fiscalité - Imputation des Équipements de protection individuelle comme biens meubles à la section d'investissement	18
C11-11-2021	Assainissement - Admissions en non-valeur	20
C12-11-2021	Assainissement - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	21
C13-11-2021	SEV - Admissions en non-valeur	22
C14-11-2021	SEV - Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau potable Régie Service des Eaux du Vivier	23
C15-11-2021	Finances et Fiscalité - Clôture du budget Eau potable SEVC	25
C16-11-2021	Finances et Fiscalité - ZAC Terre de sports – Clôture définitive d'opération	27
C20-11-2021	Ressources Humaines - Liste des emplois bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	29
C22-11-2021	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Avancements de grades et promotions internes	32
C24-11-2021	Ressources Humaines - Reprise personnel de la SAUR	34
C25-11-2021	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	37
C36-11-2021	Musées - Foire aux catalogues 2021 - Inscription de nouveaux tarifs pour la boutique	42
C46-11-2021	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de la politique de l'habitat : validation du projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2022-2027	44
C50-11-2021	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport Développement Durable	48

DECISIONS	PAGES
Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la CAN	53
Nomination de 7 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot de Niort	55
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	58
Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	60
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	62
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	64
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	66
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray	67
Cessation de fonctions d'un mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Aiffres	68
Cessation de fonctions d'un mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort	70
Cessation de fonctions d'un mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort	72
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	74
Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Chatelet à la Garette Sansais	76
Nomination du régisseur et de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	78
Nomination de 4 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard D'Agesci et du Donjon de Niort	80
Cessations de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	82
Cessation de fonctions d'un mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort	83
Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire à Niort	84
Nomination de 4 mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la CAN	85
Nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes des bases nautiques	87
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort	89
Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot de Niort	91
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	93
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	95
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	97
Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	99
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire à Niort	101
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort	103

DECISIONS	PAGES
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	105
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	107
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	109
Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard D'Agesci et du Donjon de Niort	111
Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard D'Agesci et du Donjon de Niort	113
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	114
Cessation de fonctions du régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	116
Nomination d'un nouveau régisseur et de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	117
Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	119
Nomination d'un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes du co working Niort Tech	121
Cessation de fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes du co working Niort Tech	123
Clôture de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	124
Clôture des régies de recettes des médiathèques de la CAN hors Niort	126

ARRETE	PAGE
Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site Niort Tech III	131

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 15 NOVEMBRE 2021**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE - INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants ;

Vu la démission de Monsieur Patrice BAUDOIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX, avec effet au 21 septembre 2021 ;

Vu la désignation de Monsieur Philippe PELLOQUIN en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX à la date du 11 octobre 2021 ;

Vu les élections municipales partielles des 17 et 24 octobre 2021 procédant au renouvellement intégral du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant les règles de répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que la démission de 5 conseillers municipaux, soit plus du tiers des membres du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE, a entraîné la nécessité de procéder au renouvellement complet de l'équipe municipale, ainsi que le renouvellement des mandats de conseillers communautaires titulaires et suppléants alloués à la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de ces nouveaux conseillers communautaires ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Gérard ÉPOULET en qualité de conseiller communautaire titulaire et Monsieur Olivier FOUILLET en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de GERMOND-ROUVRE ;
- Prend acte de l'installation de Monsieur Philippe PELLOQUIN en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX.

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CAN

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la Communauté d'Agglomération du Niortais comme employeur et présente notamment la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il présente également les politiques menées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

Considérant que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu le 13 décembre 2021, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote en attestant de sa tenue ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Une information doit être donnée au Conseil Communautaire dès lors que l'affectation de l'autorisation de programme, la répartition des crédits, sa durée, son montant doivent être modifiés.

Pour finaliser le paiement des projets PACT en cours, il est proposé de réduire les crédits inscrits sur le PACT 2 pour basculer sur le PACT 1, sans incidence budgétaire (virements de crédits).

Egalement, il est proposé d'ajuster l'affectation des sous-programmes du PLH afin de répondre à la forte demande des bailleurs sociaux sans bouleverser le montant initial de l'AP de 24,5 M€ qui s'achève au 31/12/2021 en ce qui concerne la capacité d'engagement (dossiers présentés en Conseil d'Agglomération).

Aussi, vous trouverez ci-joint en annexe, les nouvelles propositions d'affectation pour répondre au mieux aux enjeux de l'habitat social.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 – PRÊT D'UN MONTANT DE 203 443 € À 3F IAA POUR LA CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS SITUÉS VIEILLE ROUTE À VOUILLÉ

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 40 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux logements locatifs sociaux à Vouillé, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 5 octobre 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Vouillé et IAA relative aux modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social pour l'achat en VEFA de deux logements locatifs sociaux à Vouillé ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier ;

Vu le Contrat de Prêt N°127127 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d’une opération privée globale d’aménagement sise « Vieille Route » sur la commune de Vouillé, la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT a proposé à IAA de lui vendre en VEFA un ensemble immobilier (constituant les lots 1 et 2), composé de deux maisons individuelles de plain-pied d’une SHAB de 159,35 m² (soit un logement type T3 et type T4), sur une parcelle cadastrée section AB n°313 d’une superficie totale de 5 ares et 13 centiares.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 10 % est de 316 140 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d’un montant de 203 443 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d’amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt booster	PHB 2.0	
Montant :	39 665 €	22 979 €	73 760 €	27 039 €	30 000 €	10 000 €	
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	15 ans	40 ans	
Phase d’amortissement	-	-	-	-	-	Phase 1 20 ans	Phase 2 20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe	Livret A
Taux d’intérêt :	-	-	-	-	0,38%	0%	-
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	-	-	0,6%
Profil d’amortissement	Echéance prioritaire	Amortissement prioritaire					
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	-	0%	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d’accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d’emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d’Agglomération s’établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2021
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	5 196 524
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	17 917 085
Société d’Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 228 375
SOLIHA	110 075	41 273
Total général	39 132 744	27 383 257

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 203 443 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°127127 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 – PRÊT D'UN MONTANT DE 908 000 € À DEUX-SÈVRES HABITAT POUR CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS LE CLOS DU SOLEIL À SAINT SYMPHORIEN

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 279 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction de 9 logements sociaux sur la commune de Saint-Symphorien, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 24 octobre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Saint-Symphorien et DSH relative aux modalités de financement et de paiement pour la construction de 9 logements sociaux sur la commune de Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier ;

Vu le Contrat de Prêt N°126716 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

L’opération d’habitat social de DSH concerne la vente par la commune de Saint-Symphorien d’une emprise foncière de 4 869 m² cadastrée section AK 157 sise Rue des Platanes, permettant la construction de 9 logements individuels de plain-pied (dont un T2, sept T3 et un T4).

Labellisée NF Habitat et BBC Effinergie 2017 (niveau de performance énergétique E2-C1), cette opération a un prix de revient de 1 467 824 € TTC.

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d’un montant de 908 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d’amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	231 000 €	89 000 €	424 000 €	164 000 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d’amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d’accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d’emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d’Agglomération s’établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2021
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	5 196 524
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	17 917 085
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 228 375
SOLIHA	110 075	41 273
Total général	39 132 744	27 383 257

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 908 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°126716, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021****FINANCES ET FISCALITÉ - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 permettent de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2019 et intégralement amortis en 2020, par opération d'ordre non budgétaire dont les montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et détaillés en annexe à la présente délibération :

BUDGET	Total amorti au 31 /12/2020
Principal	644 021,04 €

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'ensemble des documents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le Comptable assignataire est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre ;

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délais d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal :

- Budget Principal (annexe 1) :
 - o Liste numéro 4717180515 pour un total de 622,10 € (compte 6542) ;
 - o Liste numéro 4887350515 pour un total de 129,50 € (compte 6541) ;
 - o Liste numéro 5124320315 pour un total de 332,38 € (compte 6542) ;
- dont principalement :
 - 742,88 € concernant le conservatoire ;
 - 232,00 € concernant les déchets ménagers ;
 - 72,00 € concernant les médiathèques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget principal pour un montant cumulé de 1 083,98 € (dont 129,50 € au compte 6541 et 954,48 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal,

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - IMPUTATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE COMME BIENS MEUBLES À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la circulaire du 26 février 2002 précisant les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettent aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses ;

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrées dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC peuvent être imputés en section d'investissement s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature.

Le contenu des rubriques de la liste jointe à l'arrêté susmentionné peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant ;

Considérant que les équipements de protection individuelle de haute visibilité répondent à des obligations réglementaires imposant des normes spécifiques en particulier Norme EN ISO 20471 / EN 47, intempérie, froid ; que ces équipements répondent jusqu'à 6 normes (chimique, feu, arc électrique) et que leur durée de vie correspond à 50 cycles de lavage, soit supérieure à un an d'utilisation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription en section d'investissement des équipements de haute visibilité avec une durée d'amortissement de 3 ans, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Assainissement pour un montant de 45 453,06 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 45 453,06 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

ASSAINISSEMENT - REPRISE SUR PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le budget Assainissement ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur de factures d'assainissement non recouvrées transmises par le comptable public, et adoptées en Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 pour un montant de 45 453,06 € ;

Considérant que la dépréciation des actifs circulants pour laquelle la provision a été constituée s'est réalisée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 45 453,06 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

SEV - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 53 173,87 €, dont un état détaillé est présenté en annexe ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 53 173,87 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

SEV - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RÉGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36 ;

Vu la délibération n°C13-02-2021 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable de la régie Service des Eaux du Vivier ;

Vu la délibération n°C012-06-2021 du 29 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe eau potable de la régie Service des Eaux du Vivier ;

Considérant le besoin d'ajustement de crédits de recettes au titre des subventions et des biens amortissables ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes de fonctionnement pour 156 315 € ;

Considérant le besoin de lancer de nouveaux projets d'investissement pour 179 500 € en section d'investissement ;

Considérant l'ajustement par une réduction de l'emprunt d'équilibre ;

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 196 015 € ;
- section d'investissement : 219 200 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise cette décision modificative budgétaire ;

- Inscrit les crédits correspondants.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CLÔTURE DU BUDGET EAU POTABLE SEVC

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux Eaux et Assainissement ;

Vu la date d'achèvement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR au 31/12/2021 ;

Considérant que les activités sont reprises par le budget EAU géré sous régie à autonomie financière (SEV) ; que ce regroupement sous budget EAU unique assurera la gestion, la distribution, la production de l'eau pour l'ensemble du territoire des communes de l'Agglomération hormis les communes couvertes par le SECO, le SERTAD et le Syndicat 4B.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la clôture du budget annexe M49 « Service des Eaux de la Vallée de la Courance » géré sous DSP au 31/12/2021 ;
- Approuve la reprise des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Service des Eaux de la Vallée de la Courance » au sein du budget principal de la CAN, sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés directement au budget annexe EAU sous régie à autonomie financière ;
- Approuve le transfert de ces résultats antérieurs du « Service des Eaux de la Vallée de la Courance », enregistré sur le budget principal, auprès du Budget EAU sous régie à autonomie financière par opération d'ordre budgétaire ;
- Approuve l'intégration de l'actif (le patrimoine) et du passif (les emprunts et subventions en cours) dans le budget principal avant transfert au sein du budget Eau sous régie à autonomie financière ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - ZAC TERRE DE SPORTS – CLÔTURE DÉFINITIVE D'OPÉRATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération C21-06-2020 du 16 juin 2020 approuvant le protocole de clôture de l'opération Terre de sports ;

Vu le protocole de clôture en date du 18/06/2020 ;

Vu la délibération C25-02-2021 du 1^{er} février 2021 portant versement d'un acompte intermédiaire avant la clôture définitive ;

La CAN a repris l'exploitation et la commercialisation de la ZAE Terre de sports au 12 juillet 2020. Toutefois, les éléments de clôture ont été longs à être collectés et fiabilisés en raison d'un changement de Direction au sein de Deux-Sèvres Aménagement et d'un changement du Cabinet comptable l'accompagnant, en charge d'établir le bilan de clôture.

Dans la délibération susvisée du 18 juin 2020, il était évoqué un montant maximum de rachat des terrains aménagés de 11 M€. Or, des ajustements sont intervenus sur des frais d'éviction qui ont été supportés directement par la CAN, des travaux se sont révélés moins coûteux. Aussi, le montant définitif de rachat s'élève à 9 798 614 €. La CAN ayant déjà versé un premier acompte de 5 790 000 € début juillet 2020 et un deuxième de 2 000 000 € en février 2021, le solde à honorer s'élève à 2 008 614 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'un solde de 2 008 614 € HT auprès de DSA pour solde de tout compte ;
- Sollicite le remboursement des avances précédemment effectuées s'élevant à un montant de 3 434 529 € ;
- Donne quitus à DSA à l'issue de cette dernière obligation contractuelle respectée ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents et actes à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2009 définissant les modalités d'applications des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La rubrique 210224 de la nomenclature des pièces justificatives (annexée à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose aux collectivités de définir de manière précise la liste des fonctions en lien avec leur grade qui peuvent bénéficier du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant à la catégorie B et C de la fonction publique et non titulaires de même niveau exerçant des fonctions de même nature et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Adjoint administratif
- Rédacteur

Et pour les emplois listés ci-dessous :

- Administratrice / Administrateur systèmes et bases de données
- Agente / Agent chargé(e) de contrôle en assainissement collectif et non collectif
- Agente / Agent de collecte
- Agente / Agent de collecte polyvalent
- Agente / Agent de déchetterie
- Agente / Agent de propreté des espaces publics
- Agente / Agent de services polyvalent(e) en milieu rural
- Agente / Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration
- Agente / Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
- Aide de laboratoire
- Animatrice-Educatrice / animateur-Educateur sportif(ve)
- Assistante / Assistant de direction

- Assistante / Assistant de gestion administrative
- Assistante / Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
- Assistante / Assistant de gestion ressources humaines
- Bibliothécaire
- Chargée / Chargé d'accueil
- Chargée / Chargé d'accueil en bibliothèque
- Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
- Chargée / Chargé de création graphique
- Chargée / Chargé de GPEEC
- Chargée / Chargé de la gestion du réseau de transport
- Chargée / Chargé de projet mobilité durable
- Chargée / Chargé de propreté des locaux
- Chargée / Chargé de publication
- Chargée / Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers
- Chargée / Chargé de support et services des systèmes d'information
- Chargée / Chargé d'études
- Chargée / Chargé d'études environnement
- Chargée / Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
- Chargée / Chargé d'opération de construction
- Chargée / Chargé du recrutement
- Cheffe / Chef de projet communication numérique
- Cheffe / Chef de projet développement territorial
- Cheffe / Chef de projet études et développement des systèmes d'information
- Cheffe / Chef de projet technique des systèmes d'information
- Cheffe / Chef de service
- Conductrice / Conducteur de véhicule poids lourd
- Conseillère / Conseiller en prévention des risques professionnels
- Conseillère / Conseiller en mobilité et parcours professionnels
- Coordinatrice / Coordinateur budgétaire et comptable
- Coordinatrice / Coordinateur collecte
- Dessinatrice / Dessinateur CAO-DAO
- Enseignante / Enseignant artistique
- Enseignante / Enseignant en arts plastiques
- Formatrice / Formateur en hygiène et sécurité du travail
- Géomaticienne / Géomaticien
- Gestionnaire des assurances
- Gestionnaire marchés publics
- Gestionnaire technique bâtiment
- Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme
- Magasinière / Magasinier
- Médiatrice / Médiateur culturel(le)
- Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
- Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments
- Photographe-vidéaste
- Régisseuse / Régisseur d'œuvres
- Responsable de gestion budgétaire et financière
- Responsable de la formation
- Responsable de la gestion des déchets
- Responsable de la station de traitement d'eau potable ou d'épuration
- Responsable d'équipement sportif
- Responsable d'exploitation eau potable et assainissement
- Responsable énergie
- Responsable sécurité des systèmes d'information
- Responsable traitement des déchets

- Surveillante / Surveillant de travaux
- Technicienne / Technicien de laboratoire

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la liste des emplois bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2021 sur les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu les délibérations en date du 26 juin 2017 et du 16 décembre 2019 sur les ratios ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que la Communauté doit déterminer chaque année les avancements de carrière possibles pour les agents titulaires en fonction des règles statutaires et des lignes directrices de gestion du personnel ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour tenir compte, par anticipation des avancements de grades et des promotions internes intervenues pour l'exercice 2021.

Il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous ; les emplois non utilisés seront proposés à la suppression, le moment venu, par délibération ultérieure début 2022 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

NOMBRE DE CREATIONS POUR TENIR COMPTE DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE

Avancement de grade	Catégorie	Nombre
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	4
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2

Avancement de grade	Catégorie	Nombre
Conservateur en chef de bibliothèques	A	1
Bibliothécaire principal	A	1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	3
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Ingénieur hors classe	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	4
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	13
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5

Promotion interne	Catégorie	Nombre
Attaché	A	2
Rédacteur	B	2
Assistant de conservation	B	1
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	A	1
Technicien	B	1
Agent de Maîtrise	C	6

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - REPRISE PERSONNEL DE LA SAUR

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code du travail, et notamment l'article L.1224 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 et particulièrement l'avenant 7 du 26 mars 2008 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2019 assurant l'intégration des agents publics des deux syndicats des Eaux du Vivier et de la Vallée de la Courance au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 27 septembre 2021 définissant les conditions de gestion des personnels nouvellement recrutés selon les dispositions du Code du travail pour assurer leurs missions au sein du service public industriel et commercial de l'eau ;

Vu l'organisation des différentes entités de la Communauté d'Agglomération du Niortais agissant dans le domaine de l'eau, à savoir le Service des Eaux du Vivier (SEV) et le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC), appelés à fusionner à compter du 1^{er} janvier 2022 pour constituer un service unique pour le territoire en régie avec autonomie financière ;

Vu la Délégation de Service Public (DSP) actuellement exercée par l'entreprise SAUR pour le compte du Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) arrivant à terme le 31 décembre 2021, et de ce fait le calendrier de reprise des activités en régie pour le territoire mentionné sur l'exercice 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de reprise du personnel salarié de la SAUR et de constitution d'une équipe technique et administrative pour poursuivre la mission de gestion de l'eau sur le territoire de la Vallée de la Courance, en lieu et place de la DSP consentie à la SAUR ;

Considérant qu'en cas de fin de délégation de service public et de reprise de l'activité, la collectivité doit assurer la reprise du personnel, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, en conservant les avantages individuels et collectifs attachés aux contrats de travail en cours ;

Considérant qu'un employé de la SAUR travaillant à temps plein pour le compte du Service des Eaux de la Vallée de la Courance est affecté à la gestion de la clientèle (accueil et facturation) de cette entité ;

Considérant les dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code de travail impliquant pour la CAN de reprendre à son compte le contrat de travail de cet employé de la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2022, en prenant en considération son expérience et sa qualification, conformément à la Convention collective nationale IDCC 2147 et dans le respect du Code du travail ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, et donc l'emploi de chargé de relation clientèle nécessaire pour intégrer le salarié concerné au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les comptes d'activités et de résultats de l'entreprise SAUR et l'évaluation menée par les services de la communauté pour déterminer le nombre de postes nécessaires pour poursuivre la gestion de l'eau sur le territoire de la Vallée de la Courance regroupant près de 9 600 abonnés pour 940 000 m³ d'eau facturés (chiffre 2020) ;

Considérant qu'il est dans ce cadre nécessaire pour mener à bien les missions du service des eaux de créer 8 emplois, selon les dispositions prévues par la convention collective IDCC 2147 regroupant les postes en différentes catégories d'emplois, et listés ci-après :

Emploi	Nb	Classification	Taux emploi	Contrat	Niveau de rémunération
Assistant(e) Comptable	1	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Electromécanicien(ne) Automaticien (ne)	/1	Agent / Technicien supérieur Maîtrise	ETP	Droit privé	Groupes III à V en fonction des missions et des qualifications
Agent(e) d'exploitation	3	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Agent(e) chargé(e) de la qualité eau	1	Agent / Technicien supérieur	ETP	Droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Technicien clientèle terrain	1	Agent / Technicien supérieur	ETP	Droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Releveur (se) de compteurs d'eau	1	Agent	ETP	Droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de reprise du personnel privé de la SAUR et la création liée d'un poste de chargé de clientèle selon l'application des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code du travail ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à cette reprise de contrat à durée indéterminée de droit privé ;

- Accepte la création des emplois en droit privé pour assurer la reprise des missions de gestion de l'eau sur le territoire de la Vallée de la Courance dans le cadre de la fin de la délégation de service public consentie à la SAUR ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique (CT), au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Conseil d'Agglomération de 15 novembre 2021

Annexe 1

Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Aménagement du territoire	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteur	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Gestion des déchets ménagers	Chargé de la prévention des déchets verts et valorisation des biodéchets	Agent de maîtrise	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	CRD	Enseignant son	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3H	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	CRD	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	13H	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Direction des systèmes d'information	Chef de projet informatique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché ou Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Direction des systèmes d'information	Chef de projet informatique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Direction des systèmes d'information	Chef de projet informatique	Technicien	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Direction des systèmes d'information	Chef de projet informatique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
	Développement économique- emploi-enseignement supérieur	Chargé de gestion administrative financière budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021
Assainissement	Sports	Chef de Service	Attaché	-	100%	A	1	poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} janvier 2022
	Assainissement	Chef de régie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1 ^{er} décembre 2021

Conseil d'Agglomération de 15 novembre 2021

Annexe 1

Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Gestion du Patrimoine	Chef de service moyens généraux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Création suite modif d'organigramme
	CRD	Enseignant son et Piano	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16H	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	Direction des systèmes d'information	Chef de projet informatique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%	BA	4	Postes existants sur autres grades
	Développement économique- emploi-enseignement supérieur	Chargé de gestion administrative financière budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	100%	CB	1	Poste existant sur autres grades
	Sports	Chef de Service	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Poste existant sur autres grades
Assainissement	Assainissement	Chef d'exploitation	Technicien	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades

Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021

Annexe 2

Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2021

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P r i n c i p a l	Mission prévention santé sécurité	Conseiller en prévention	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Contrat de projet de 3 ans
	Gestion des Déchets Ménagers	Déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	C	1	
	Gestion des Déchets Ménagers	Déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	C	1	
	Gestion des Déchets Ménagers	Déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	C	1	
	Gestion du patrimoine	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	-	100%	C	1	
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique	-	100%	C	1	
	RH divers	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	C	2	
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	80%	C	1	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

MUSÉES - FOIRE AUX CATALOGUES 2021 - INSCRIPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

☉ **Inscription de nouveaux tarifs pour la boutique** : les produits vendus à la boutique des deux musées valorisent les collections permanentes et les expositions temporaires ; 4 nouveaux produits sont ainsi proposés :

- Coffret de calligraphie 4 plumes au prix de 20,90 euros ;
- Plume de calligraphie au prix de 13,90 euros ;
- Tube de calligraphie porte-plume et encre au prix de 9,50 euros ;
- Méthode d'apprentissage de la calligraphie au prix de 7,20 euros.

☉ **La 9^{ème} édition de la Foire aux catalogues aura lieu du 26 novembre au 5 décembre 2021 au musée Bernard d'Agesci :**

Seront mis en vente :

- Lots de 5 cartes postales au prix unique de 1,50 euros le lot ;
- Lots de 3 posters au prix unique de 2 euros le lot ;
- Pour 1 carnet à dessins "Muse Erato" acheté, le 2^{ème} sera offert ;
- Pour 1 puzzle tube acheté, la carte postale correspondante sera offerte (M^{me} de Maintenon ou Vue du Donjon) ;
- L'essui lunettes "carré de pavement d'Iznir" sera vendu au tarif de 3,50 euros (au lieu de 5,90 euros) ;
- Des articles qui ne peuvent être proposés à la boutique des musées en raison de leur état mais seront vendus lors de la Foire aux catalogues au prix de :
 - Si prix initial entre 0,50 et 2 euros inclus = 0,20 euros ;
 - Si prix initial entre 2 et 5 euros inclus = 0,80 euros ;
 - Si prix initial entre 5 et 10 euros inclus = 2 euros ;
 - Si prix initial supérieur à 10 euros = 4 euros ;
- Des catalogues pour "déstockage" à des prix spécifiques :
 - Prix initial à 0,50 euro : vendus 0,20 euro ;
 - Prix initial à 1 euro : vendus 0,40 euro ;
 - Prix initial à 2 euros : vendus 0,80 euro ;
 - Prix initial à 3 euros : vendus 1,20 euros ;
 - Prix initial à 4 euros : vendus 1,60 euros ;

- Prix initial à 5 euros : vendus 2 euros ;
- Prix initial à 5,50 euros : vendus 2,20 euros ;
- Prix initial à 6 euros : vendus 2,40 euros ;
- Prix initial à 7,50 euros : vendus 3 euros ;
- Prix initial à 8 euros : vendus 3,20 euros ;
- Prix initial à 9 euros : vendus 3,60 euros ;
- Prix initial à 10 euros : vendus 4 euros ;

Tous les prix s'entendent TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de la Foire aux catalogues édition 2021,
- Valide les tarifs proposés pour les 4 nouveaux produits qui seront vendus à la boutique des musées.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - POURSUITE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2022-2027

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les lois du 7 janvier 1983, 13 juillet 1991, 13 août 2004, 13 juillet 2006 et du 25 mars 2009 relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), y compris l'évaluation à mi-parcours du dispositif,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 16 novembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Vu les délibérations du 10 février 2020 approuvant le SCoT et le PCAET communautaires,

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 approuvant le lancement de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation d'une politique de l'habitat afin d'assurer le développement d'un parc résidentiel attractif et diversifié sur le territoire, mais également de garantir l'accès à tous les propriétaires et locataires à un logement dans le parc public et privé de qualité adapté à leurs besoins,

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire :

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,

- Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance et d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 € pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, gens du voyage, nouvelle Résidence sociale...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatives à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,

- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à soumettre pour avis, le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027 au 40 communes du territoire afin que celles-ci délibèrent dans un délai de deux mois suivant la notification de cette délibération (*étant précisé qu'en cas de non réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable*),
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager la procédure auprès des Préfectures de département et de région afin de saisir, pour avis, le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 ;

Depuis de nombreuses années, Niort Agglo est engagée dans des démarches de développement durable (plan climat air énergie territorial, prévention des déchets, accessibilité, mobilité, ...).

Il est important de pouvoir capitaliser l'ensemble des actions relatives à ces sujets et de les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Rapport Développement Durable, présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Afin de valoriser ses actions en matière de développement durable, de répondre aux exigences règlementaires, mais également de pleinement s'inscrire au sein des Objectifs Développement Durable 2030 (ODD 2030), Niort Agglo a choisi d'articuler son rapport Développement Durable, autour de trois parties :

1. Les politiques publiques de Niort Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Protection de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

2. Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de Niort Agglo.

3. Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du Rapport Développement Durable 2021 annexé à la présente.

Séverine VACHON

Vice-Présidente Déléguée

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

04 JUIN 2021

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES
PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

23 MARS 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais dans le cadre de l'activité saisonnière.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 1^{er} avril au 4 juillet 2021 Monsieur Antoine BRUNETAUD et Madame Aurélie CHOLLET mandataires
- Du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 Madame Aurélie FLORA mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

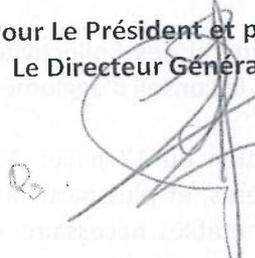
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

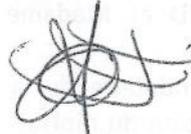
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des services


Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>13/04/2021</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>13.04.2021</i> Le mandataire suppléant : Lauriane ANGIBAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>21/05/2021</i> Le mandataire : Antoine BRUNETAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>16.06.2021</i> Le mandataire : Aurélie CHOLLET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>17.10.5/2021</i> Le mandataire : Aurélie FLORA</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 7 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 39/2014, n° 8/2017 et n° 57/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **04 MAI 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 7 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort, pour renforcer l'équipe du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 10 mai 2021 :

- Madame Sylvie BEAUDONNET mandataire
- Madame Pascale BOURASSEAU mandataire
- Madame Anne-Paule DAVID mandataire
- Madame Noémie MORTIER mandataire
- Monsieur Geoffroy GRASSIN mandataire
- Monsieur Olivier DE FREITAS mandataire
- Monsieur Stéphane BERGE mandataire

de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

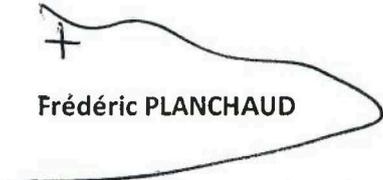
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

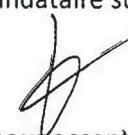
Article 4 -

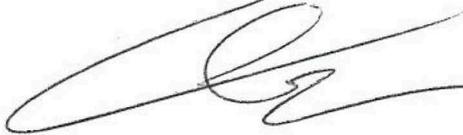
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 AOUT 2021**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p><i>En arrêt maladie (longue durée)</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>31-8-2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Sylvie BEAUDONNET</p> <p><i>En arrêt maladie (longue durée)</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>24/08/21</i></p> <p>Le mandataire : Pascale BOURASSEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>24/08/2021</i></p> <p>Le mandataire : Anne-Paule DAVID</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>VU POUR ACCEPTATION</i></p> <p>Niort, le <i>24/08/2021</i></p> <p>Le mandataire : Noémie MORTIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>01-09-2021</i></p> <p>Le mandataire : Géoffroy GRASSIN</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu</i></p> <p><i>pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>24.08.21</i></p> <p>Le mandataire : Olivier DE FREITAS</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>01.10.2021</i></p> <p>Le mandataire : Stéphane BERGE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

Code régie 47330

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA
MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 2/2014 portant nomination de Madame Nicole VRIGNAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~12. MAI 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray, en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 25/05/2021 :

- Madame Hannah VIDONI mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 21/05/21

Le régisseur : Nicole VRIGNAUD



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le mandataire suppléant : Nathalie PIOUFFRE

arrêt maladie

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *Vu pour*

acceptation

Niort, le 21/05/21

Le mandataire : Hannah VIDONI



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2.6.2021~~ **2.6.2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour un renforcement de l'équipe et un recrutement à la médialudothèque.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} juin 2021, Mesdames Marine GUITTON et Espérance BROSSARD née MUTUYISA et Monsieur Pascal DUBECH mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUIN 2021
Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GIRAUD <i>en copie malet de</i></p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p>
<p>* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/2021</i> Le mandataire : Marine GUITTON <i>Guillon</i></p>	<p>* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/2021</i> Le mandataire : Espérance BROSSARD <i>[Signature]</i></p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/08/2021</i> Le mandataire : Pascal DUBECH <i>[Signature]</i></p>	<p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, n° 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~26 MAI~~ 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Du 1er juin au 4 septembre 2021 Monsieur Louis FERRAND et Madame Lilou DANGEON
- Du 1^{er} juillet au 4 septembre 2021 Madame Sorya COUTURIER

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

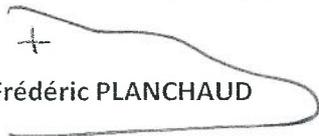
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

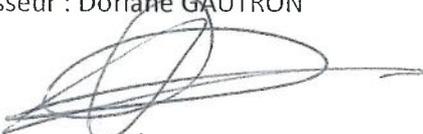
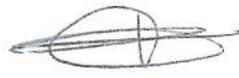
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 11.05.21 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 11.06.21 Le mandataire suppléant : Louis FERRAND</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 01/06/2021 Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 30/06/21 Le mandataire suppléant : Sorya COUTURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

Code régie 47302

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~...2-6-MAI 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1/06/21 au 4/09/21 :

- Lilou DANGEON mandataire suppléant
- Louis FERRAND mandataire suppléant

Et du 1/07/21 au 4/09/21 :

- Sorya COUTURIER mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

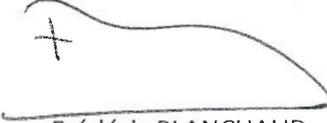
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le <u>14/06/12</u> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le <u>09/10/2011</u> Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation vu pour acceptation Niort, le <u>14/06/12</u> Le mandataire suppléant : Louis FERRAND  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation acceptation Niort, le <u>30/10/11</u> Le mandataire suppléant : Sorya COUTURIER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n°38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 26 MAI 2021;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour une régularisation de statut.

DECIDE

Article 1 -

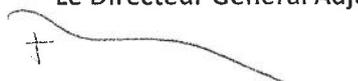
De mettre fin aux fonctions de Madame Marine GUITTON mandataire suppléant au 1^{er} juin 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p><i>Vu pour acceptation Niort le 30-7-2021 le régisseur suppléant Isabelle Vignaud</i></p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p><i>en annex n°1021</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour ACCEPTATION</i></p> <p>Niort, le <i>20.12.21</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Marine GUITTON</p> <p><i>Guitton</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--

niortagglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47339

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 27/2015 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu la décision n° 28/2015 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **07 JUIN 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant au 1^{er} février 2021.

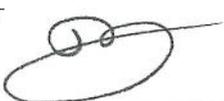
Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 JUIN 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/06/2021</i> Le régisseur : Bruno PAQUET </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Pascal PIERRE <i>changement de site au 1^{er} 02/2021</i> * vu pour acceptation</p>

Code régie 47333

**FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET
MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE DE LA CHAUME À AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 47/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu la décision n° 48/2014 portant nomination de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu la décision n° 97/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **07 JUIN 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} février 2021.

Article 2

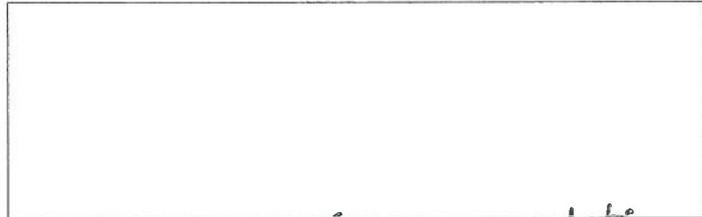
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} JUIN 2021

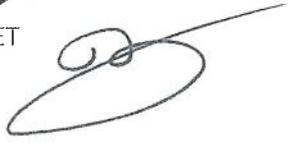
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD



Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 18/06/2021
Le régisseur : Bruno PAQUET



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal
PIERRE
changement de site au 1^{er} /02/2021

* vu pour acceptation

Code régie 47308

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 43/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 44/2014 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu la décision n° 23/2015 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~11~~ **11 JUIN 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort, en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1/02/21

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

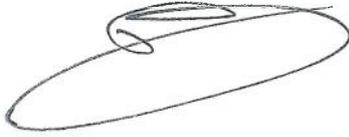


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *18/06/2021*

Le régisseur : Bruno PAQUET



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal
PIERRE

changement de stve au 1^{er} /02/2021

* vu pour acceptation

Code régie 47307

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NORON A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 45/2014 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu la décision n° 46/2014 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu la décision n° 24/2015 portant nomination de Pascal PIERRE mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~1. JUIN 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort, en raison de son changement de service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1/02/21.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


-Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>18/06/2021</i></p> <p>Le régisseur : Bruno PAQUET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant et mandataire : Pascal PIERRE</p> <p><i>changement de site au 1^{er} /02/2021</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

Code régie 47304

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **1.4. JUIN. 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 21/06/21 au 14/09/21, Emma BARATON
- du 21/06/21 au 8/09/21, Eva PEZET

mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

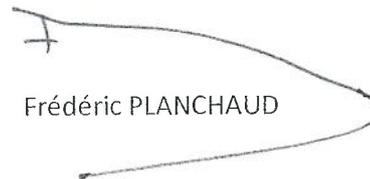
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06/21</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06</i> Le mandataire suppléant : Emma BARATON </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22/06</i> Le mandataire suppléant : Eva PEZET </p> <p>* vu pour acceptation</p>	



**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS**

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avance et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n° 14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 JUIN 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et 3 mandataires-suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 21 juin au 30 septembre 2021 :

- Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur
- Mesdames Eva PEZET, Emma BARATON et Sarah BARATON mandataires suppléants

Pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur, sera remplacée par Mesdames Eva PEZET, Emma BARATON et Sarah BARATON mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement car il s'agit d'une régie temporaire n'excédant pas 6 mois.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22/06</i> Le mandataire suppléant : Eva PEZET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/06</i> Le mandataire suppléant : Emma BARATON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22.06.21</i> Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DU REGISSEUR ET DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **21 JUIN 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort en raison de la réouverture de l'équipement.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} juillet 2021, Madame Doriane GAUTRON régisseur, Messieurs Guillaume BOUTINAUD et David BIOU mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Doriane GAUTRON sera remplacée par Jocelyne VERGNAULT, Claudie HAYE, Noura KHALI, Guillaume BOUTINAUD et David BIOU mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Doriane GAUTRON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Doriane GAUTRON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

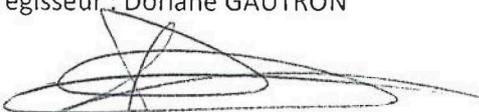
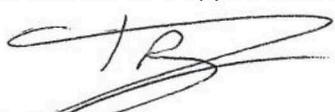
Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUL. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/06/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/06/21 Le mandataire suppléant : David BIOU  * vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Guillaume BOUTINAUD en auct de travail * vu pour acceptation

Code régie 47305

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 37/2014, n° 41/2015, n° 57/2017 et n° 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 JUIN 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1/07/21 au 1/09/21 :

- Lucie GUIGNARD mandataire
- Salomé BOUTHET mandataire

Et à compter du 1/07/21 :

- Laureline DUMOLARD mandataire
- Thibaut BERTON mandataire

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

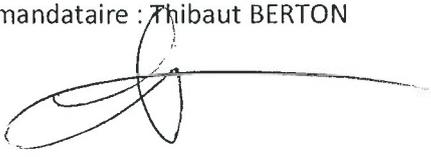
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 JUIN 2021**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>1.07.2021</i></p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>2.07.2021</i></p> <p>Le mandataire : Lucie GUIGNARD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>1.07.2021</i></p> <p>Le mandataire : Salomé BOUTHET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>02.06.21</i></p> <p>Le mandataire : Laureline DUMOLARD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>02.07.21</i></p> <p>Le mandataire : Thibaut BERTON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ SUR LE MIGNON

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu les décisions n° 44/2018 et n° 23/2020 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur et Madame Clara BOIROUX mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~23~~ 23 JUIN 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon pour fin de contrat en été 2020.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Clara BOIROUX mandataire suppléant au 5 juin 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 JUIN 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28/05/21 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Clara BOIROUX Fin de Contrat * vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47319

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHAMP CHAILLOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 50/2014 et n° 25/2015 portant nomination de Monsieur Pascal PIERRE mandataire et mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort ;

Vu la décision n° 95/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 29 JUIN 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal PIERRE mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} février 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 JUIL. 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <u>Niort le 27/08/2021</u> Niort, le Le régisseur : Bruno PAQUET  * vu pour acceptation <u>vu pour acceptation</u></p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant et mandataire Pascal PIERRE <u>changement de service</u> * vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~29~~ 29 JUIN 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison de leur fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Monsieur Sam GOURDON mandataire suppléant au 31 octobre 2020
- Madame Mélanie FAGEON mandataire suppléant au 22 mars 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 JUL. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>05.07.2021</i> Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET <i>Chiquet</i> * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sam GOURDON Parti le 31/10/2020 * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Mélanie FAGEON Parti le 22/03/2021 * vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47342

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 JUL. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais dans le cadre de l'activité saisonnière.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 12/07/21 au 31/08/21, Louisa BOUCHAND et Gaëlle HOUDBINE, mandataires
- A compter du 12/07/21, Amandine LOUVEAU et Lucie DELAVENNE, mandataires

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

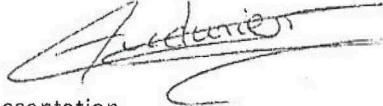
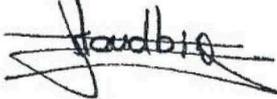
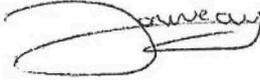
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 JUL. 2021

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Ingénierie
et Gestion Technique

Erick VEYRIE

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16/07/2021 Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30/07/2021 Le mandataire : Louisa BOUCHAND</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30/07/2021 Le mandataire : Gaëlle HOUDBINE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30/07/2021 Le mandataire : Amandine LOUVEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour Acceptation Niort, le 30/07/21 Le mandataire : Lucie DELAVENNE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47317

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 JUL. 2021**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur de la régie de recettes des bases nautiques pour la saison estivale 2021.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 10 juillet au 22 août 2021 Madame Inès LE MAUFF sous régisseur de la régie de recettes des bases nautiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2-

Le sous régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

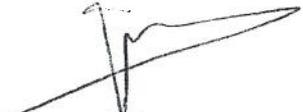
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 JUL. 2021

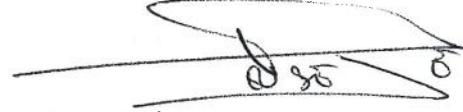
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 13/07/21
Le régisseur : Jérôme MARIE


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 13/07/21
Le mandataire suppléant : Florian EUSEBE


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 13/07/21
Le sous régisseur : Inès LE MAUFF


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 JUL. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 2 août 2021, Monsieur Thomas CARLES mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

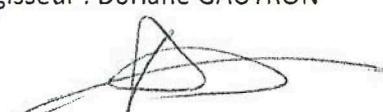
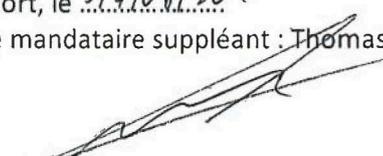
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>16/08/21</i></p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>17/08/2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Thomas CARLES</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Code régie 47306

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 23 JUL., 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur intérimaire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort en raison de l'arrêt maladie du régisseur titulaire.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 10 août 2021, Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire sera remplacée par Madame Marie-Noëlle KRET mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Isabelle VRIGNAUD est astreinte à constituer un cautionnement ~~d'un montant de 460 €.~~
de 0€ (pas de cautionnement)

Article 4 -

Madame Isabelle VRIGNAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de ~~120 €.~~ 110 €
Madame Marie-Noëlle KRET mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

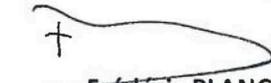
Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

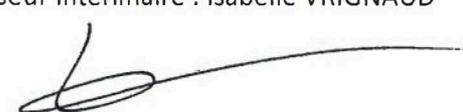
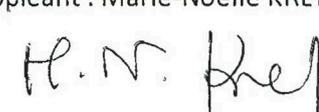
Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>2-9-2021</i> Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>02-09-2021</i> Le mandataire suppléant : Marie-Noëlle KRET  * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 JUL. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 2 août 2021, Monsieur Thomas CARLES mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

--

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *16/08/21*
Le régisseur : *Doriane GAUTRON*



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *Vu pour acceptation*

Niort, le *17/08/2021*
Le mandataire suppléant : *Thomas CARLES*



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu les décisions n° D-218-05-2021 et 125-03-2021 portant nomination de Messieurs Louis FERRAND et Amine CHEHB-LAINE mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~26~~ **25** ~~JUL.~~ **JUL.** 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour prolongation de leurs contrats.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 5 septembre au 31 octobre 2021 :

- Monsieur Louis FERRAND mandataire suppléant

Et du 6 septembre au 31 octobre 2021 :

- Monsieur Amine CHEHB-LAINE mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 16/08/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Louis FERRAND en chef de travail</p>
<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le 17/08/2021 Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE</p>	<p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu les décisions n° D-220-05-2021 et n° D-120-03-2021 portant nomination de Messieurs Louis FERRAND et Amine CHEHB-LAINE mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ...~~26~~ **26** ~~JUIL.~~ **JUIL.**, 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour prolongation de leurs contrats.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 5 septembre au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Louis FERRAND mandataire suppléant

Et du 6 septembre au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Amine CHEHB-LAINE mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16/08/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Louis FERRAND en Arrêt de travail</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/08/21 Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PATINOIRE A NIORT**

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur,

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020,

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire à Niort,

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **26 JUL., 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 13 août 2021, Mesdames Laure FOSSET, Claudie HAYE, Jocelyne VERGNAULT née BARATON et Doriane GAUTRON mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

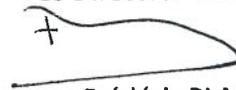
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

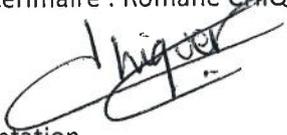
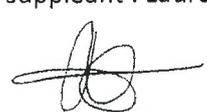
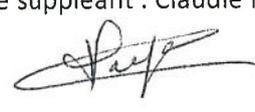
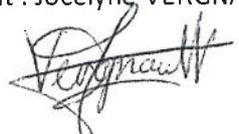
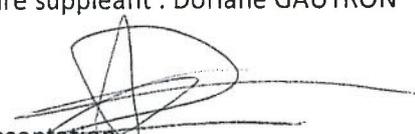
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 22.09.2021 Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 11.09/2021 Le mandataire suppléant : Laure FOSSET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 11.09.2021 Le mandataire suppléant : Claudie HAYE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 7.09.21 Le mandataire suppléant : Jocelyne VERGNAULT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16.08.21 Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur,

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020,

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort,

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 11 AOÛT 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 30 août 2021 :

- Thomas CARLES et Karen PROVOST

mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

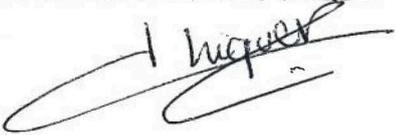
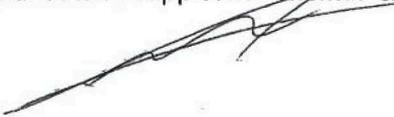
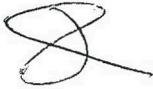
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>02.09.2021</i> Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/09/2021</i> Le mandataire suppléant : Thomas CARLES</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>02.09.21</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

Code régie 47302

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~1.9.2021~~ **1.9.2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/09/2021 :

- Axelle VALADE (née LAUBRETRON) mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

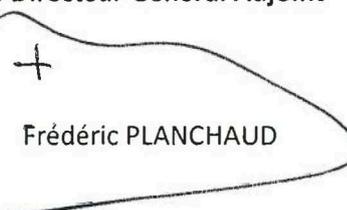
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

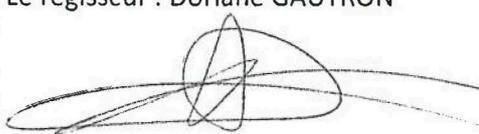
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2021

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour... <i>acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>30/08/21</i></p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour... <i>acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>01/09/21</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Axelle VALADE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~19~~ **19 AOUT 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1/09/21 au 31/12/21 :

- Cécilia ANTELME mandataire suppléant

Et du 5/09/21 au 31/12/21 :

- Lilou DANGEON mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

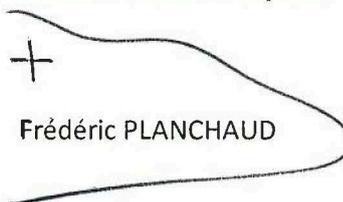
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

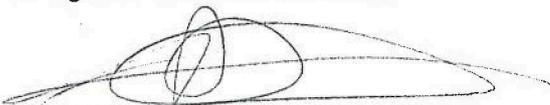
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>30/08/21</i></p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>01/09/2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Cécilia ANTELME</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>31/08/21</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, n° 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2.3. AOUT 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1/09/21 au 30/09/21 :

- Cécilia ANTELME mandataire suppléant

Et du 5/09/21 au 30/09/21 :

- Lilou DANGEON mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

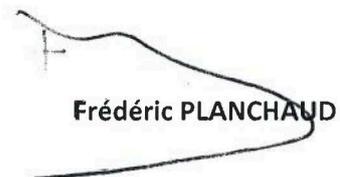
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/08/21</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/08/21</i> Le mandataire suppléant : Cécilia ANTELME</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30/08/21</i> Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ^{24 AOUT 2021}.....;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1er septembre 2021 Madame Amandine TRUS mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Amandine TRUS mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/03/2021</i> Le régisseur : Claudie HAYE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>01/09/2021</i> Le mandataire suppléant : Amandine TRUS </p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 37/2014, n° 41/2015, n° 57/2017 et n° 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **07 SEP. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 10/09/21 :

- Luiza AITCHAUCHE mandataire
- Yasar OGUZ mandataire

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

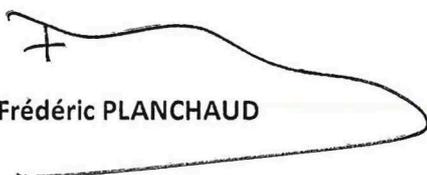
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 SEP. 2021**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>17/09/2021</i></p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>21/09/2021</i></p> <p>Le mandataire : Luiza AITCHAOUCHE</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>19/09/2021</i></p> <p>Le mandataire : Yasar OGUZ</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

Code régie 47305

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 278-06-2021 portant nomination de Madame Laureline DUMOLARD mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 8 SEP. 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort en raison de la fin de son contrat de remplacement.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Laureline DUMOLARD mandataire au 21 août 2021.

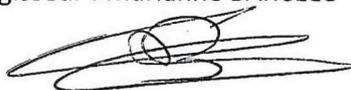
Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


*Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/09/21 Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Laureline DUMOLARD</p> <p>La personne n'est plus dans le service</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020.

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~08 SEP.~~ **08 SEP. 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray pour réorganiser le service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 20 septembre 2021 Madame Sandra IGNASZEWSKI mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

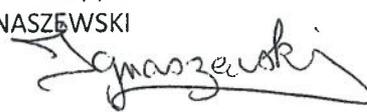
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>16/09/2021</i> Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/10/2021</i> Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI  * vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATIONS DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé ;

Vu ma décision n° 2/2018 portant nomination de Madame Sarah BARATON mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 24 SEP. 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé en raison d'une mobilité interne.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur et Madame Sarah BARATON mandataire suppléant au 1^{er} novembre 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 OCT. 2021

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <u>13.10.21</u> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT <i>Jocelyne Vergnault</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <u>13.10.21</u> Le mandataire suppléant : Sarah BARATON <i>Sarah Baraton</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-391-09-2021 portant cessation de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 30 SEP. 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur et deux mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon en raison d'une mobilité interne.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} novembre 2021 Madame Sarah BARATON née AUCHER régisseur, Mesdames Jocelyne VERGNAULT née BARATON et Doriane GAUTRON mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sarah BARATON sera remplacée par Mesdames Doriane GAUTRON, Claudie HAYE, Adélaïde BARDEAU, Romane CHIQUET, Jocelyne VERGNAULT et Monsieur Félix LABROUSSE mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Sarah BARATON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Sarah BARATON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200€ majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 OCT. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédérie PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le 07.10.21 Le régisseur : Sarah BARATON  vu pour acceptation. * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 12.10.21 Le mandataire suppléant : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 12.10.21 Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-390-09-2021 portant cessation de fonctions de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~3.0.2021~~ 3.0.2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort en raison d'une mobilité interne.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} novembre 2021 Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT sera remplacée par Mesdames Doriane GAUTRON, Claudie HAYE, Romane CHIQUET, Laure FOSSET, Sarah BARATON et Axelle VALADE mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200€ majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 OCT. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 13/10/21
Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT

Jocelyne Vergnault

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CO WORKING NIORT TECH

Code régie 47344

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 34/2018 portant nomination de Madame Sylvie TOUZEAU régisseur de la régie de recettes du co working niort tech ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 30 SEP. 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes du co working niort tech en raison du départ de l'ancien mandataire suppléant.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 15 octobre 2021 Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléant de la régie de recettes du co working niort tech avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

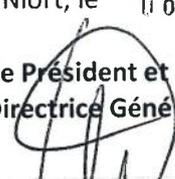
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

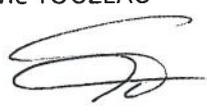
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 OCT, 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Gwenaëlle DUBEE

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 12/10/21 Le régisseur : Sylvie TOUZEAU  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 12/10/21 Le mandataire suppléant : Floriane LOMBARD  * vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CO WORKING NIORT TECH

Code régie 47344

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 34/2018 portant nomination de Madame Sylvie TOUZEAU régisseur et Monsieur Kevin GUILLEMET mandataire suppléant de la régie de recettes du co working niort tech ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **30 SEP. 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes du co working niort tech en raison de son départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Kevin GUILLEMET mandataire suppléant au 15 octobre 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 OCT. 2021**

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe**

Gwenaëlle DUBEE

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12.10.21</i> Le régisseur : Sylvie TOUZEAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Kevin GUILLEMET </p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITE - CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant la gratuité des abonnements au prêt ;

Vu les décisions n° 39/2014, n° 8/2017 et n° 57/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 22 SEP. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort, en raison de la gratuité des abonnements ; qu'il est convenu de créer désormais une seule régie de recettes pour la reprographie et la bilboterie avec des sous régies par établissement.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, au 30 septembre 2021, la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort.

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

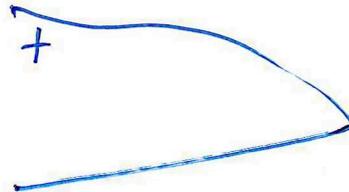
Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....**30-SEP-2021**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CLOTURE DES REGIES DE RECETTES DES MEDIATHEQUES HORS NIORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant la gratuité des abonnements au prêt ;

Vu les décisions portant création et modification des régies de recettes des médiathèques hors Niort de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Décision n° 1/2014 Médiathèque Léonce Perret à Chauray
- Décisions n° 11/2014 et 84/2020 Médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon
- Décision n° 5/2014 Médiathèque Ernest Pérochon à Echiré
- Décision n° 7/2014 Médiathèque Madeleine Chapsal à Aiffres
- Décision n° 13/2014 Médiathèque La Tour du Prince à Frontenay Rohan Rohan
- Décision n° 9/2014 Médiathèque Claude Durand à Mauzé-sur-le-Mignon
- Décision n° 3/2014 Médiathèque La Mare aux Loups à Saint Gelais
- Décision n° 17/2014 Médiathèque Georges-L Godeau à Villiers-en-Plaine
- Décision n° 43/2020 Médiathèque l'Île aux Livres à Magné
- Décision n° 15/2014 Médiathèque Louis Perceau à Coulon

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 22 SEP. 2021

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer les régies de recettes des médiathèques hors Niort de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison de la gratuité des abonnements ; qu'il est convenu de créer désormais une seule régie de recettes pour la reprographie et la bilboterie avec des sous régies par établissement.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de clôturer au 30 septembre 2021 les régies de recettes des médiathèques hors Niort de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Médiathèque Léonce Perret à Chauray 47330
- Médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon 47327
- Médiathèque Ernest Pérochon à Echiré 47323
- Médiathèque Madeleine Chapsal à Aiffres 47329
- Médiathèque La Tour du Prince à Frontenay Rohan Rohan 47324
- Médiathèque Claude Durand à Mauzé-sur-le-Mignon 47326
- Médiathèque La Mare aux Loups à Saint Gelais 47325
- Médiathèque Georges-L Godeau à Villiers-en-Plaine 47328
- Médiathèque l'Île aux Livres à Magné 47343¹²⁶
- Médiathèque Louis Perceau à Coulon 47331

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

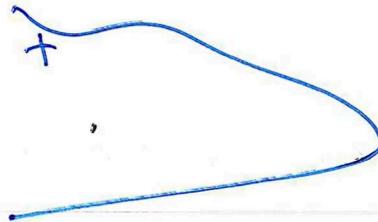
Article 3 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le ~~30~~ **30 SEP. 2021**

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE NIORT TECH III

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2162-22 à R 2162-26 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 17 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 29 juin 2021 approuvant le programme et autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site NIORT TECH III ;

Considérant que la procédure de concours nécessite la constitution d'un jury composé de personnes qualifiées et de personnalités compétentes ;

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CCE du 10 juin 1985) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – PRESIDENCE DU JURY

Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'agglomération du Niortais, assurera la présidence de ce jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Niortais appelés à siéger au jury conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, sont également désignés pour siéger au sein du jury les personnes qualifiées suivantes avec voix délibérative :

- Monsieur Matthieu LE GAC, Directeur Général de l'entreprise Startup Palace,
- Madame Morgan LE BOT, Architecte au CAUE des Deux-Sèvres,
- Madame Frédérique BUA, Architecte désigné par l'Ordre des architectes.

Monsieur le Trésorier Principal et le Directeur de la Direction départementale de la Protection des Populations, ou son représentant, seront invités à participer au jury.

ARTICLE 3 - RECOURS

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex) dans les deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Niort, le **26 OCT. 2021**

**Le Président,
Jérôme BALOGÉ**

